



LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

Travailler ensemble
pour améliorer la prise
en charge des patients
sur un territoire

INTÉGRER UNE COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)

Une CPTS, qu'est-ce que c'est ?

C'est une communauté d'acteurs de la santé qui coordonnent leurs pratiques autour de besoins de santé identifiés sur un territoire prédéfini.

Les professionnels de santé du premier recours sont à l'initiative de la création d'une CPTS.

Pour être reconnues et recevoir des financements, les CPTS doivent entrer dans l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) de l'Assurance Maladie.

Dans ce cadre, elles doivent réaliser des missions au bénéfice du patient et permettre une meilleure organisation des professionnels de santé sur le territoire.

4 missions socles sont attendues :

- + accès au médecin traitant ;
- + accès aux soins non programmés en journée ;
- + organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient ;
- + développement d'actions coordonnées de prévention.

2 missions complémentaires :

- + qualité et pertinence des soins ;
- + accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Un accompagnement aux professionnels est proposé dès l'émergence d'un projet de CPTS.

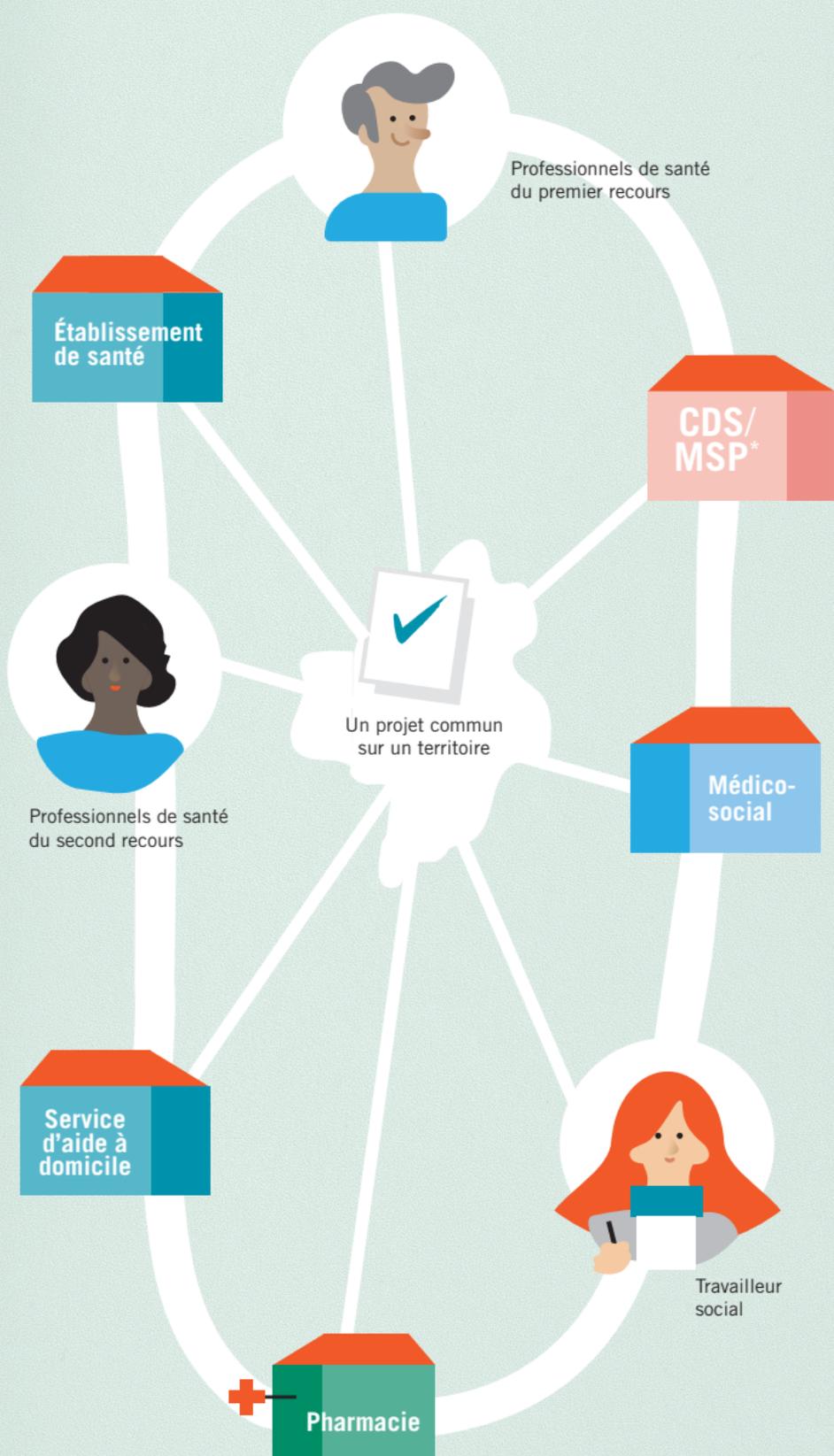
Quelles conditions réunir ?

- + Rédiger un projet de santé structuré en s'appuyant sur un diagnostic territorial et préciser le territoire d'action, les modalités de coordination et les actions projetées par la communauté d'acteurs pluri-professionnels.
- + Contractualiser avec l'ARS et l'Assurance Maladie pour obtenir un financement pérenne et annuel dans le cadre des ACI.

Quels avantages pour les professionnels de santé ?

- + Dispositif souple et adaptatif à l'initiative des professionnels.
- + Rapprochement entre professions médicales et paramédicales.
- + Meilleure organisation dans la prise en charge du patient.
- + Échange de bonnes pratiques.
- + Accompagnement financier.

Rejoignez une communauté !



* CDS : centre de santé / MSP : maison de santé pluriprofessionnelle

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
le Portail d'accompagnement des professionnels de santé
(PAPS) : auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr
Consultez la rubrique dédiée, ainsi que le guide d'aide à la
constitution d'une CPTS.

Vous pouvez également nous contacter :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 72 34 74 00

NOTES :